DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_32
id. 2518

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT

———

En 2023, une autorisation de programme d'un montant de 17 500 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de l'achat d'équipements destinés à l'hébergement. Lors de la présente réunion, il convient d'examiner la demande du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Département pour l'achat d'un robot coupe légumes et de ses accessoires (pack de disques, échelle de rangement et bac). Le montant de cette acquisition s'élève à 7 250 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 3 625 €.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur cette demande.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire P008O004-T49-E13- Natana 1436 - article 20431/221 : participations versées aux collèges pour dépenses d'équipement au titre du fonds commun d'hébergement.

La situation budgétaire sera la suivante :

- autorisation de programme …..... 17 500 €
- engagement à ce jour ….....….. 759 €
- engagement à la présente commission ….....…….. 3 625 €
- reliquat ….....……. 13 116 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics, fonds commun d'hébergement, l'attribution d'une participation départementale d'un montant de 3 625 € à verser au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise pour l'achat d'un robot coupe légumes et de ses accessoires ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O004-T49-E13- Natana 1436 - article 20431/221 : participations versées aux collèges pour dépenses d'équipement au titre du fonds commun d'hébergement du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/23
ID : 082-228200010-20230919-2698-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL